



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÈS VERBAL

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 8 avril 2024

L'an 2024 et le 8 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

**Présents** : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, RICHETIN Marie-Ange et Carole GUEZET, MM : PÉNARD Jean-Louis, Philippe BISSON, Hervé MOMOT et FOURRÉ Jean-François

**Excusée ayant donné procuration** : Néant

**Absents** : MIRLOUP Jérémy

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 26 mars 2024

**Date d'affichage** : 26 mars 2024

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 9 avril 2024

**A été nommé secrétaire** : M. PÉNARD Jean-Louis



## **Délibération 2024\_006 : Vote du compte de gestion 2023 élaboré par Mme BOURGOIGNON Murielle et Mr DARACQ Xavier, comptables au SGC St-Amand-Montrond**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne tant le fonctionnement que l'investissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Délibération 2024\_007 : Nomination d'un président de séance**

Selon l'article L 2121-14 du CGCT, il convient de nommer un président de séance spécifique pour la délibération suivante, le maire ne devant pas prendre part au vote du compte administratif.

À l'unanimité des membres présents et représentés, M PÉNARD Jean-Louis, est nommé président de séance pour la délibération suivante concernant le vote du compte administratif.

**À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)**

## Délibération 2024\_008 : Examen et approbation du compte administratif 2023

Madame le maire présente le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

### en section de fonctionnement

Recettes réalisées	229 039.92 €
Dépenses réalisées	215 995.98 €
Résultat de l'exercice	13 043.94 €
Résultat de fonctionnement reporté	14 261.99 €
Résultat de fonctionnement cumulé	27 305.93 €

### en section d'investissement

Recettes réalisées	126 220.80 €
Dépenses réalisées	128 471.01 €
Résultat de l'exercice	-2 250.21 €
Résultat d'investissement reporté	-50 966.77 €
Solde d'exécution cumulé	-53 216.98 €

d'où un résultat global de clôture de l'exercice de - 25 911.05 €.

Madame le Maire se retire sans prendre part au vote en laissant la présidence à Monsieur Jean-Louis PÉNARD, conformément à la délibération 2024\_007 précédente.

Les conseillers municipaux examinent les chiffres et approuvent à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif 2023 de la commune.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

## Délibération 2024\_009 : Affectation du résultat 2023

Réuni sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

### en section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	13 043.94 €
Résultat reporté des années antérieures	14 261.99 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	27 305.93 €

### en section d'investissement

Résultat de l'exercice	- 2 250.21 €
Solde d'exécution des années antérieures	- 50 966.77 €
Solde d'exécution cumulé au 31 décembre 2023	- 53 216.98 €

### Étant rapporté qu'il faut tenir compte des restes à réaliser soit :

Solde d'exécution cumulé au 31 Décembre 2023	- 53 216.98 €
Reste à réaliser en Dépenses	2 610.00 €
Reste à réaliser en Recettes	1 946.50 €
Soit un RAR net	-663.50 €
Besoin de financement à la section d'investissement	- 53 880.48 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un besoin de financement à la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) en portant au D001 - Solde d'exécution de la section investissement reporté la somme de 53.216,98 € pour couvrir le besoin de financement augmenté par des restes à réaliser nets de l'ordre de 663.50 € ;

2°) en finançant ce besoin par la ligne 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 53 880.48 € ;

3°) en portant sur la ligne budgétaire D002 - Déficit de fonctionnement reporté la différence entre le résultat global de fonctionnement à affecter (27.305,93 €) et le besoin de financement de la section d'investissement (- 53.880,48 €) soit : 26.574,55 €.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### Délibération 2024\_010 : Décision concernant les bâtiments de l'ancienne école

La fermeture de l'école à la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 ne suffisait pas à recouvrer toute liberté concernant les bâtiments si ce n'est de les maintenir en bon état de fonctionnement. Or, en obtenant la désaffectation de ces bâtiments après avis favorable concordant de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Cher (DASEN), l'ancienne école est devenue un bâtiment relevant du domaine privé de la commune.

Depuis la décision de fermeture, les Conseillers Municipaux réfléchissent à donner une seconde vie à ces bâtiments. Certes, le changement de destination qui permettra à ces locaux de passer de leur fonction initiale à une nouvelle utilisation est facilité par les travaux de rénovation et de mise en conformité effectués au cours de ces dernières années. Cependant, les travaux d'adaptation pourraient néanmoins s'avérer devenir des investissements lourds s'il était question de les convertir en lieux de vie dans un cadre locatif. Sans renoncer à cette opportunité, les Conseillers municipaux renoncent néanmoins à en être porteur de projet.

Pourtant, l'investissement résidentiel répondrait à une logique d'adaptation au marché immobilier actuel compte tenu de la régression des ventes immobilières liées à la hausse des taux d'intérêt et la recrudescence corrélative des demandes de location auxquelles la commune ne peut répondre.

Ce changement de destination ouvre également de nouvelles opportunités pour la commune. Des pistes ont déjà été étudiées en vain à ce jour : location à des entreprises ce qui limiterait à la fois le coût de la transformation et le risque financier du loyer, aménagement de bureaux, occupation par la mairie pour une utilisation nouvelle...

Aucun projet n'émerge à ce jour. Or, en l'absence d'occupation, les locaux demeurent sous la vigilance des agents techniques. Leurs mesures de conservation et d'entretien ralentissent mais n'endiguent pas les outrages du temps. De surcroît, le maintien en bon état pèse sur la section de fonctionnement sans motif. Ces faits imposent aux conseillers municipaux de prendre une nouvelle orientation.

Après rappel des tentatives non concluantes à ce jour et débats, à l'unanimité des membres présents, les Conseillers Municipaux s'orientent à contre cœur vers :

- la liquidation préalable du mobilier, des équipements sportifs et scolaires qui ne peuvent en aucun cas être stockés dans les ateliers déjà trop encombrés, en privilégiant la vente aux habitants de la commune,

- la mise en vente des bâtiments scolaires,

et autorisent Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ces fins.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## Délibération 2024\_011 : Vote des taux de fiscalité 2024

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Madame le maire propose d'augmenter de 3% les taux votés en 2023 et de fixer les taux 2024 comme suit :

- taxe foncière bâtie = 38.09 %
- taxe foncière non bâtie = 32.72 %
- taxe d'habitation = 13.64 %

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**APPROUVE** la proposition de Madame le maire et **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,

**CHARGE** Madame le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre, via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## Délibération 2024\_012 : Vote du budget primitif 2024

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 2024\_008 adoptant le compte administratif de l'année 2023,

Vu la délibération n° 2024\_009 approuvant l'affectation des résultats de l'année 2023,

**Considérant** le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2024 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement,
- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé comme suit :

### En fonctionnement :

Dépenses = 237.602,00 €

Recettes = 237.602,00 €

### En investissement :

Dépenses = 106.076,98 €

Recettes = 129.942,28 €

- **PRÉCISE** que les reports des sections d'investissement et de fonctionnement sont intégrés au budget 2024,

- et **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## Délibération 2024\_013 : Projet communal de centrale photovoltaïque au sol

Madame le maire rappelle que dans le cadre du PLU en cours d'enquête publique avant approbation, les parcelles ZH 21 et ZH 22 situées au lieu-dit « Les Daugeattes » sur le site d'une ancienne carrière communale, représentant une surface de 82 a et 50 ca, sont proposées en zonage Npv.

Parallèlement, par délibération n° 2023-21 en date du 27 septembre 2023, dans le cadre de la loi dite

APER, le Conseil Municipal a identifié ces mêmes parcelles ZH 21 et ZH 22 susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques.

La volonté des conseillers d'orienter l'occupation de cette surface par du photovoltaïsme a encouragé Madame le maire à échanger sur un projet de centrale photovoltaïque au sol mené par Zénith Solaire et présente l'offre de la société qui comprend :

- le nettoyage du site à la charge de la commune
- les travaux de déblaiement et de remblaiement à la charge de Zénith Solaire
- une promesse de bail sous conditions suspensives d'une durée de 5 ans prorogeable deux fois 2 ans
- une prise en charge de tous les frais d'études par Zénith Solaire (études d'impact, autorisation, raccordement...)
- la signature d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans
- un loyer perçu par la commune de l'ordre de 3.000 €/an indexé sur le prix de vente de l'électricité produite
- l'engagement de démantèlement de la centrale en fin d'exploitation par Zénith Solaire.

L'offre est naturellement suspendue à l'obtention de toutes les autorisations et de la sélection du projet à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Après examen du projet et des conditions de l'offre, à l'unanimité des membres présents, les conseillers décident d'accorder leur confiance à Zénith Solaire et donne un accord de principe au projet de centrale photovoltaïque au sol développé par Zénith Solaire.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Délibération 2024\_014 : Demande de modification du périmètre Apv pour le projet agrivoltaïque de « Champceaux »**

Madame le maire a été saisie d'une demande de modification du périmètre Apv de « Champceaux » consécutive à l'adaptation du projet au cadre juridique de l'agrivoltaïsme décrété en ce début d'avril 2024.

Ce nouveau périmètre respecte la protection de la biodiversité et de l'environnement, renforce l'activité agricole d'élevage de bovin et d'ovin avec la mise en place d'un pâturage tournant favorisant la repousse de l'herbe, s'inscrit dans le prolongement des continuités physiques de la parcelle agricole et demeure

dans les limites de la zone d'accélération des énergies renouvelables dite de « Champceaux » défini par le Conseil Municipal par délibération n° 2023-21 en date du 27 septembre 2024.

Un schéma représentant le décalage entre le zonage Apv du PLU et l'implantation prévisionnelle des installations photovoltaïques ainsi que des perspectives des trackers sont remis aux conseillers.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et consulté les documents à leur disposition, à l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux émettent un avis favorable à la demande de modification du périmètre Apv pour que celui-ci englobe l'implantation complète des installations photovoltaïques.

Enfin, Madame le maire précise que le responsable régional de Lightsourcebp s'est rapproché du commissaire enquêteur et a déposé sa requête sur le registre d'enquête publique actuellement ouvert et destiné à recueillir les observations avant approbation du PLU.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Délibération 2024\_015 : Extension de la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**

Madame le maire rappelle que par délibération n° 2023-21 en date du 27 septembre 2023, dans le cadre de la loi dite APER, le Conseil Municipal a identifié des parcelles susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques en cohérence avec les zonages Apv et Npv du PLU en cours d'enquête publique avant approbation.

Or, dans les jours suivants cette délibération, un agriculteur de Lugny-Bourbonnais, hameau d'Osmerly, a sollicité le Conseil municipal pour s'assurer que son projet d'agrivoltaïsme serait bien accueilli dans la mesure où une parcelle de l'unité foncière concernée par son projet est sous l'emprise de la commune de Cornusse. Il s'agit de la parcelle A 223, sise au lieu-dit « Les Chetites Terres », surface enclavée en terre de classe 3 d'une superficie de 11 ha 46 a 29 ca.

L'information a été annoncée à la population par publication sur le site de la commune sans aucune réaction à ce jour.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- est favorable à ce nouveau projet d'agrivoltaïsme,
- décide d'intégrer la parcelle A 223 aux zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune précédemment définies par la délibération n° 2023-21 en date du 27 septembre 2023,
- valide la transmission à Madame la sous-préfète de Bourges, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition

énergétiques de la cartographie de ces zones composant l'ensemble des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune,

- accepte de modifier le document d'urbanisme de la commune pour y intégrer la parcelle A 223 dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes pour information.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Délibération 2024\_016 remplace délibération 2023\_21 pour erreur matérielle : Mise en place de la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**

Les délibérations n° 2023-21 en date du 27 septembre 2024 et n° 2024- 15 en date du 8 avril 2024 font mention de contenance cadastrale des parcelles concernées. En effet, les services de la mairie ne disposent pas de contenance arpentée de celles-ci mais ont accès à ces données dans les relevés de propriété transmis par la DGFIP. Ces contenances cadastrales n'ont pas de valeur juridique, sinon une valeur purement administrative à des fins fiscales.

De ce fait, la géométrie de ces parcelles saisies sur le portail cartographique des énergies renouvelables diffère de leur contenance cadastrale dans les propositions suivantes :

ZAER	LES DAUGEATTES	LES CHETITES TERRES	CHAMPCEAUX
Contenance cadastrale des parcelles mentionnée sur la délibération	8.250 m <sup>2</sup>	114.388 m <sup>2</sup>	520.565 m <sup>2</sup>
Géométrie de la surface sur le portail cartographique des énergies renouvelables	8.605 m <sup>2</sup>	114.769 m <sup>2</sup>	518.119 m <sup>2</sup>

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal valide les surfaces des parcelles telles qu'exposées ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- néant

Séance levée à 22h30